

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf avril à dix-neuf heure trente le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

PRESENTS : Patrick NATHIÉ, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Isabelle NANTY, Léopold DINET, Elodie TISSERAND, Joackim BIGOT, Patrice BARREAU, James LEROY, Isabelle ADELIN, Hélène CORREIA, Denis BOUTET, Anaïs VOISIN, Emilie GAUCHERON, Brandon RICHE, Geoffrey ROY, Manon FABR BELTRAN, Coline SOUCHET, Abdelhakim BENYAHIA, Allyson KILBRAI, Odile HEULIN, Renaud TRAMEÇON, Ludovic CUISINIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mylène BUTEAU

Le compte rendu du Conseil municipal du 31 mars 2026 est soumis à approbation et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite en introduction, rappeler que l'examen et l'approbation des éléments budgétaires qui seront soumis à l'avis du conseil municipal de ce soir, sont la traduction concrète de nos décisions politiques, de nos priorités d'actions et de notre engagement au service de nos habitants.

Ils sont également le reflet des choix que nous faisons aujourd'hui pour répondre à des besoins tout en préparant l'avenir de notre commune.

Seront donc évoqués ce soir ces points cruciaux qui sont nécessaires à l'administration d'une commune.

01.04-2026 FINANCES BUDGET COMMERCE
Approbation du Compte administratif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif COMMERCE de l'exercice 2025,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°01-03-2026 et n°03-03-2026, en date du 21 mars 2026, relatives à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu le bureau municipal en date du 1^{er} avril 2026,

Vu la commission finances en date du 8 avril 2026,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget COMMERCE de l'exercice 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Madame BUTEAU conformément à l'article L2121.14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

- **D'ADOPTER** le compte administratif COMMERCE de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	42 257,51 €	105 440,64 €
Investissement	78 389,10 €	123 153,55 €
Excédent reporté F		1 427,40 €
Déficit reporté I	105 603,60 €	
Totaux	226 250,21 €	230 021,59 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULÉ	226 250,21 €	230 021,59 €

02.04-2026 FINANCES BUDGET COMMERCE
Approbation du Compte De Gestion 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget primitif COMMERCE de l'année 2025
 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte Administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, présenté par le Service de Gestion Comptable de CHINON,

Vu le bureau municipal en date du 1^{er} avril 2026,
 Vu la commission finances en date du 8 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget COMMERCE du receveur présenté par le Service de Gestion Comptable de CHINON pour l'exercice 2025.

03.04-2026 FINANCES BUDGET COMMERCE
AFFECTATION DE RÉSULTATS

Après avoir entendu le compte administratif du budget COMMERCE de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025

Constatant :

- Le compte administratif présentant un excédent de fonctionnement de 63 183,13 €
- Un résultat reporté en fonctionnement au 01/01/2024 suivant : 1 427,40 €
- Un résultat final de fonctionnement 2025 de 64 610,53 €
- Un déficit d'investissement 2025 de 60 889,15 €

Vu le bureau municipal en date du 1^{er} avril 2026,
 Vu la commission finances en date du 8 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER les résultats comme suit :**
 - o 3 771,38 € au compte 002 (RF)
 - o 60 839,15 € au compte 1068 (RI)
 - o 60 839,15 € au compte 001 (DI)

04.04-2026 FINANCES BUDGET COMMERCE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le vote du Compte administratif 2025 du budget COMMERCE en date du 29 avril 2026
 Vu la délibération N° 03-04-2026 affectant les résultats 2025 sur le BP 2026,

Vu la commission finances
Vu le bureau municipal

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 19 voix POUR et 4 CONTRE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif COMMERCE de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Crédit de fonctionnement	Résultat reporté	Reste à Réaliser	TOTAL de la section
DEPENSES	124 000,00 €			124 000,00 €
RECETTES	120 228,62 €	3 771.38 €		124 000,00 €

INVESTISSEMENT	Crédits D'investissement	Résultat reporté	Reste à Réaliser	TOTAL de la section
DEPENSES	81 000,00 €	60 839,15 €		141 839.15 €
RECETTES	141 839.15 €			141 839.15 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	265 839,15 €	265 839,15 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, d'opération à opération ou de chapitre à opération en section d'investissement dans la limite de 7,5%

05.04-2026 FINANCES BUDGET COMMUNE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif COMMUNE de l'exercice 2025,

Vu les bureaux municipaux,

Vu les commissions finances,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget COMMUNE de l'exercice 2025

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Madame BUTEAU conformément à l'article L2121.14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **D'ADOPTER** le compte administratif COMMUNE de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 969 829,59 €	2 253 605,53 €
INVESTISSEMENT	977 438,03 €	712 786,01 €
EXCEDENT REPORTÉ 002 F		23 545,35 €
DEFICIT REPORTÉ 001 I	37 420,79 €	

TOTAUX	2 984 688,41 €	2 989 936,89 €
RESTES A REALISER	24 850,00 €	249 697,33 €
TOTAL CUMULÉ	3 009 538,41 €	3 239 634,22 €

**06.04-2026 FINANCES BUDGET COMMUNE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget primitif COMMUNE de l'année 2025

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte Administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, présenté par le Service de Gestion Comptable de CHINON

Vu les bureaux municipaux,

Vu les commissions finances

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget COMMUNE du receveur présenté par le Service de Gestion Comptable de CHINON pour l'exercice 2025.

**07.04-2026 FINANCES BUDGET COMMUNE
Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025**

Considérant la délibération du conseil municipal n° 04-06-2020 en date du 26 juin 2020, fixant le montant des indemnités allouées aux élus (Maire et Adjoints)

Conformément à l'article 2123-24-1-1 du CGCT, il convient aux collectivités d'établir chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat, ou de toute fonction, exercés en leur sein.

NOM PRENOM	Fonction	Indemnité brute annuelle 2025
NATHIE Patrick	Maire	25 452.24
ANDRE Valérie	1ère adjointe	9 766.56
RIO James	2ème adjoint	9 766.56
SOUCHET Béatrice	3ème adjointe	9 766.56
LODIN Julien	4ème adjoint	9 766.56
BUTEAU Mylène	5ème adjointe	9 766.56
PASQUIER Alain	6ème adjoint	9 766.56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2025.

**08.04-2026 FINANCES BUDGET COMMUNE
AFFECTATION DE RESULTATS**

Après avoir entendu le compte administratif du budget PRIMITIF DU BUDGET COMMUNE de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2026

Constatant :

- Le compte administratif présentant un excédent de fonctionnement de 283 775,94 €
- Un résultat reporté en fonctionnement au 01/01/2025 suivant : 23 545,35 €
- Un résultat final de fonctionnement 2025 de 307 321,29 €
- Un résultat reporté (déficit) d'investissement de 2024 pour 37 420,79 €
- Le compte administratif présente un déficit d'investissement de 302 072.81 €
- Des restes à réaliser en dépenses de 24 850,00 €
- Des restes à réaliser en recettes de 249 697,33 €

Vu les commissions finances,

Vu le bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **D'AFFECTER les résultats comme suit :**

- o 230 095.81€ au compte 002 (RF)
- o 77 225.48 € au compte 10682 (RI)
- o 302 072.81 € au compte 001 (I)

**09.04-2026 FINANCES BUDGET COMMUNE
VOTE DES TAUX
(TFB-TFNB-TH) 2026**

Monsieur le Maire, tient à rappeler à ses conseillers qu'en matière de fiscalité locale, il y a une distinction fondamentale à opérer entre :

- les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui sont fixés par les communes
- et les bases d'imposition déterminées par l'administration fiscale à partir de la valeur locative cadastrale du bien immobilier.

Monsieur le Maire explique que chaque année, la valeur locative cadastrale est ajustée par l'Etat via un coefficient de revalorisation, ce qui se traduit par une augmentation annuelle du montant des taxes fiscales, mais en aucun cas il ne s'agit d'une augmentation d'un taux, décidée par la commune.

Monsieur le Maire tient à préciser que depuis février 2018, date à laquelle il a été élu Maire, il a refusé toute augmentation de la fiscalité locale.

En effet, Monsieur le Maire a souhaité préserver le pouvoir d'achat de nos administrés du fait d'un environnement totalement inflationniste et pérenne (crise énergétique, des biens et des produits, de l'alimentation puis l'essence et le gaz).

En revanche, Monsieur le Maire a souhaité continuer à investir dans l'intérêt de nos administrés et du développement de notre commune tout en évitant de dégrader la situation budgétaire et financière en conservant une politique d'endettement mesurée, axée principalement sur le recours aux subventions.

Monsieur le Maire propose donc à son conseil de ne pas augmenter les impôts locaux pour 2026

CONSIDERANT l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636B sexies à 1636b undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE MAINTENIR ET DE NE PAS REEVALUER** les taux communaux de la TFPB et la TFNB et TH pour l'année 2026 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,98 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,68 %

- o Taxe d'habitation : 17 %
- **DE CHARGER** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

10.04-2026 FINANCES BUDGET COMMUNE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire explique que le budget primitif 2026 correspond à la mise en oeuvre de notre programme politique, de notre vision de l'intérêt commun et de notre engagement pour notre territoire et ses habitants.

Au-delà du contexte international anxiogène et du contexte national complexe, Monsieur le Maire tient à rassurer ses conseillers sur le maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 6 ans pour 2026, confirmant ainsi une situation financière saine de la commune.

Monsieur le Maire tient à rappeler que face à ce contexte international et national incertain la maîtrise exhaustive des charges de fonctionnement constitue aujourd'hui un véritable défi.

- Les bâtiments municipaux vieillissent et si nous voulons les conserver il faut les entretenir (travaux d'entretien courant sans modification de la structure, travaux de suivi et contrats de maintenance). Tout cela coûte chère et s'impute sur nos dépenses de fonctionnement
- L'énergie, les matières premières et les produits manufacturés
Leur augmentation est significative sachant que le gaz continue à augmenter. Il s'agit d'une énergie que nous utilisons beaucoup à Saint-Branches
- Les produits alimentaires qui n'ont pas diminué repartent même à la hausse

Les dépenses de personnel restent en constantes augmentation du fait :

- Des éléments automatiques de rémunération (avancement d'échelon, avancement de grade)
- Des éléments automatiques de charges (augmentation du smic, des charges sociales)
- L'augmentation de plus 3% des charges CNRACL (application d'un taux de 31,65% au 01/01/2025 pour être porté à 43,65% en 2028)
Chaque collectivité va donc supporter une augmentation de 12 points sur les cotisations patronales
- La mise en place du RIFSEEP au profit des agents communaux à compter du 01/01/2026 générant un surcoût de l'ordre de 20.000€
- La prévoyance qui couvre les situations d'incapacité de travail et d'invalidité
La participation minimale de l'employeur s'élève depuis le 01^{er} janvier 2025, à 7€ mais Monsieur le Maire précise que dans un souci d'améliorer le statut social des agents municipaux, une délibération a été prise par le conseil municipal portant à 15€ à compter du 01/01/2026, la participation de l'employeur à ce dispositif
- La complémentaire santé
La participation minimale de l'employeur s'élève depuis le 01^{er} janvier 2026, à 15€ mais Monsieur le Maire précise que dans un souci d'améliorer le statut social des agents municipaux, une délibération a été prise par le conseil municipal portant à 25€ à compter du 01/01/2026, la participation de l'employeur à ce dispositif
- L'appel à solidarité du SDIS pour améliorer sa trajectoire financière
En 2025 notre commune a versé : 26.203€
En 2026, la contribution annuelle obligatoire sera de 26.937€ à laquelle il faudra ajouter une contribution additionnelle représentant 6,20€/ hab soit une contribution supplémentaire de 16.050€ conduisant à verser en 2026, 42.987€
- Enfin, un dernier élément à prendre en considération sur les frais de personnel, c'est la garantie de salaire qu'imposent les textes aux collectivités lorsque des fonctionnaires démissionnent pour suivre leur conjoint qui change de résidence principale pour raisons professionnelles

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le vote du Compte administratif 2024 du budget COMMUNE en date du 29 avril 2026 ;

Vu la délibération N° 08-04-2026 affectant les résultats 2025 sur le BP 2026 ;

Vu la commission finances du 8 avril 2026 ;

Vu le bureau municipal du 1^{er} avril 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 19 voix POUR et 4 CONTRE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Crédits de fonctionnement	Résultat reporté	TOTAL de la section
DEPENSES	2 504 551,81 €		2 504 551,81 €
RECETTES	2 274 456,00 €	230 095,81 €	2 504 551,81 €

INVESTISSEMENT	Crédits D'investissement	Résultat reporté	Restes à Réaliser	TOTAL de la section
DEPENSES	476 974,74 €	302 072,81 €	24 850,00 €	803 897,55 €
RECETTES	554 200,22 €		249 697,33 €	803 897,55 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	3 308 449,26 €	3 308 449,36 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, d'opération à opération ou de chapitre à opération en section d'investissement dans la limite de 7.5%.

Mme Kilbrai demande pour quelles raisons les dépenses liées à la révision du PLU sont de 60 000€ pour 2026.

M Bigot, répond qu'une analyse sera réalisée et que ce point sera abordé lors d'une prochaine commission finances.

Madame Heulin pose la question sur le décret tertiaire et demande quelle est la position de la commune sur le sujet.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif nécessite un travail de fond non engagé ne permettant pas de se prononcer sur le périmètre des bâtiments concernés.

11.04-2026 EVENEMENTIEL- CADRE DE VIE

FESTIVITES DU 13 JUILLET

Organisation commune avec l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Saint-Branchs

Le Maire, Madame Mylène BUTEAU et Madame Coline SOUCHET, ne prennent pas part aux échanges et au vote sur cette délibération

Dans le cadre de l'organisation des festivités du 13 juillet 2026, 2027 et 2028.

Vu la demande effectuée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SAINT-BRANCHS, en date du 6 mars 2026,

Vu la réunion du Bureau municipal en date du 21 avril 2026 stipulant :

- L'organisation des festivités du 13 juillet par l'Amicale,
- L'organisation du repas du 13 juillet, par l'Amicale,
- La gestion et mise en place d'une buvette le 13 juillet au soir, par l'Amicale,
- L'animation du bal (DJ), retraite aux flambeaux et feu d'artifice seront organisés et financés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

- **D'ACCEPTER** l'organisation des festivités Du 13 JUILLET 2026, 13 JUILLET 2027 et 13 JUILLET 2028 telle que précisée ci-dessus.

P. NATHIÉ	M. BUTEAU
A. PASQUIER	I. NANTY
L. DINET	E. TISSERAND
J. BIGOT	P. BARREAU
J. LEROY	I. ADELINÉ
H. CORREIA	D. BOUTET
A. VOISIN	E. GAUCHERON
B. RICHE	G. ROY
M. FABA BELTRAN	C. SOUCHET
A. BENYAHIA	A. KILBRAI
O. HEULIN	R. TRAMEÇON
L. CUISINIER	

Le Maire
Patrick NATHIÉ



[Large blue handwritten signature]